

RÉSEAU
EXPERTIMO



HONORAIRES DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Septembre 2020 v1.1

Conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans les transactions immobilières, publié au JORF du 18 janvier 2017 et entrée en vigueur le 1er avril 2017.

TRANSACTIONS CONCERNANT DES BIENS À USAGE D'HABITATION SEUL (HORS VEFA) :

- un tarif unique jusqu'à 19 999 € : **2 000 € TTC**
- de 20 000 € jusqu'à 39 999 € : **3 000 € TTC**
- de 40 000 € jusqu'à 54 999 € : **3 500 € TTC**
- de 55 000 € jusqu'à 74 999 € : **4 000 € TTC**
- de 75 000 € jusqu'à 99 999 € : **4 500 € TTC**
- de 100 000 € jusqu'à 149 999 € : **4,5 % TTC¹**
- de 150 000 € jusqu'à 199 999 € : **4,0 % TTC¹**
- de 200 000 € jusqu'à 299 999 € : **3,5 % TTC¹**
- de 300 000 € jusqu'à 699 999 € : **3,0 % TTC¹**
- de 700 000 € jusqu'à 1 499 999 € : **2,75 % TTC¹**
- au-delà de 1 500 000 € : **2,5 % TTC¹**

TRANSACTIONS CONCERNANT DES BIENS COMMERCIAUX OU BIENS A USAGE MIXTE :

- un tarif unique jusqu'à 99 999 € : **4.500 € TTC**
- au-delà de 100.000 € : **4,5 % TTC¹**

TRANSACTIONS CONCERNANT DES TERRAINS :

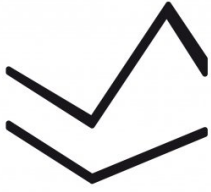
- un tarif unique jusqu'à 29 999 € : **2 500 € TTC**
- de 30 000 € jusqu'à 59 999 € : **3 500 € TTC**
- de 60 000 € jusqu'à 99 999 € : **4 500 € TTC**
- au-delà de 100 000 € : **4,5 % TTC¹**

TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICES

Septembre 2020 v1.1

ÉDITION D'UN AVIS DE VALEUR DE MARCHÉ, SANS PRISE DE MANDAT

- Forfaitaire – Terrain : **150 €²**
- Forfaitaire – Bien d'habitation jusqu'à 150m² (surface de plancher) : **200 €²**
- Forfaitaire – Bien professionnel ou d'habitation de plus de 200m² (surface de plancher) : **300 €²**



RÉSEAU
EXPERTIMO

ÉDITION D'UN AVIS DE VALEUR DE MARCHÉ, AVEC PRISE DE MANDAT (SIMPLE – SEMI-EXCLUSIF – EXCLUSIF)

- GRATUITÉ ³



Nota : Les honoraires de transaction sont à la charge de l'acquéreur, sauf disposition contraire déterminée au mandat entre les parties. Les frais notariés ne sont pas compris.

En cas d'inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème et à défaut la valeur indiquée sur le mandat de vente consenti par le mandant si celle-ci est supérieure.



En cas de commercialisation de bien neuf (VEFA) : le barème d'honoraires est établi dans le cadre de chaque programme.

L'agent mandataire n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. Ces documents engageant les parties sont obligatoirement rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat.

Les honoraires sont exprimés "Toutes Taxes Comprises", ils sont à payer directement au réseau EXPERTIMO (SARL) par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat, contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.

1. Les sommes sont arrondies à la dizaine d'euros inférieure (pourcentage), les tranches sont non cumulatives.
2. Les tarifs des prestations de services « hors honoraires » sont « NET de TVA » (TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts) et sont dues directement auprès de l'agent mandataire. Règlement par carte bancaire, virement ou espèce, uniquement. Les chèques ne sont pas acceptés (article L113-3 du code de la consommation).

Peu importe la nature du bien, dans la limite de 3 estimations gratuites par mandant par année civile. Si le nombre d'estimation est supérieur, le prix de l'avis de valeur sans prise de